

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Trente-huitième session du Comité permanent
Harare (Zimbabwe), 7 – 8 juin 1997

RAPPORT RESUME

Membres:

Afrique:	M. Lindeque (Namibie) A. Kane (Sénégal) K. I. Abdel Rahim (Soudan)
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:	N. Nathai-Gyan (Trinité-et-Tobago), Vice-Président suppléant V. Lichtschein (Argentine)
Amérique du Nord:	J. Reyes Gómez (Mexique) M.-E. Sánchez
Asie:	N. Akao (Japon), Président A. Tsukahara M. Morimoto T. Shibata H. Kobayashi H. Yasumara M. Komatsu Y. Nikaido N. Miyazawa Y. Susuki H. Tsubata M. Namba H. Isa M. Koyama K. Kamigawara M. Ide H. Nakano H. Moronuki K. Hosoda K. Kawase K. Kokubu T. Yokota S. Hiruta N. Ishi M. Komoda M. Lauprasert (Thaïlande)

Europe: S. Tveritinov (Fédération de Russie)
M. Travnikov
R. Hepworth (Royaume-Uni), Vice-Président
R. Smith
S. Geddes

Océanie: N. Kwapena (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Gouvernement dépositaire: P. Dollinger (Suisse)

Prochain pays hôte: J. Moyo (Zimbabwe)
W. Makombe
S. Comerbach

Précédent pays hôte: D. J. Barry (Etats-Unis d'Amérique)
M. Cohn
N. Daves
M. Jones
K. Stansell
P. Thomas

Observateurs:

Afrique du Sud	H. Grové
Allemagne	G. Emonds
	D. Jelden
Cameroun	D. Ndiang
Canada	D. Brackett
Chine	Q. Jianhua
	W. Xiaodu
	L. Xiaoping
	F. Zhiyong
Espagne	F. Javier Rubio de Urquía
	M. Clemente-Muñoz
France	F. André
	G. Humbert
Grèce	D. Simons
Inde	S. Dey
Indonésie	M. Samedi
Nouvelle-Zélande	M. Hosking
Pays-Bas	C. Schürmann
République de Corée	Won Ga Yoon
	Byung Kyoo Ha
	Woo Shin Lee
	Minjeong Kim
	Dong Hee Lee
	Seong in Suh
	Kim In-Ho
République tchèque	J. Kucera
République-Unie de Tanzanie	E. Severre
	M. Lyimo
Programme des Nations Unies pour l'environnement	J. Illueca R. Ortega

Organisation pour la coopération

et le développement économique D. Andrews

Secrétariat: I. Topkov
J. Armstrong
M. Astrálaga
J. Barzdo
A. Beyene
J. Kundaeli
J.-P. Le Duc

Rapporteurs: J. Boddens-Hosang
K. Cook

Première séance: 7 juin 1997: 14 h 45 - 18 heures

1. Allocutions d'ouverture par le Président du Comité permanent et le Secrétaire général

Le Président déclare la session ouverte, souhaite la bienvenue aux participants et remercie le Gouvernement du Zimbabwe, le prochain pays hôte, qui a mis à disposition les installations nécessaires à la tenue de la session.

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux participants et annonce que le Forum mondial sur la biodiversité se tient simultanément et est axé sur les liens entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il communique des informations sur la procédure d'enregistrement pour la 10^e session de la Conférence des Parties et annonce que plus de délégués et d'observateurs que pour la neuvième session de la Conférence des Parties ont signifié leur intention de participer. Le Secrétaire général termine en souhaitant au Comité le plein succès pour ses délibérations.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Président demande s'il y a des questions à ajouter à l'ordre du jour provisoire pour la discussion du point 9, Autres questions. Il ajoute que le point 3 sera discuté uniquement par les membres du Comité permanent et que le point 7 sera discuté en séance à huis clos, sans le Secrétariat.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande qu'une proposition urgente sur un projet spécial d'étude de l'état des populations et du commerce du zèbre de montagne en Namibie soit ajoutée à l'ordre du jour. Le Président suggère d'ajouter cette question au point 9 d) de l'ordre du jour. L'ordre du jour amendé est adopté.

3. Composition du Bureau de la 10^e session de la Conférence des Parties

Le Président fait observer que des consultations informelles sur la composition du Bureau ont eu lieu avant la session du Comité permanent et que c'est la première fois qu'il a à traiter cette question. Il a consulté le vice-président et l'ancien vice-président. Il présente ses excuses pour le manque de communication avec les membres du Comité permanent sur cette question et propose que les présidents de la session de la Conférence des Parties et des Comités soient:

- le président de la session de la Conférence des Parties:
 - le représentant du prochain pays hôte, l'ambassadeur Jokonya
- les deux vice-présidents de la session:
 - l'un d'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes et l'autre d'Asie
- les présidents des trois Comités:
 - Comité I: M. D. Brackett (Amérique du Nord)
 - Comité II: M. F. Rubio de Urquía (Europe)
 - Comité du budget: M. M. Hosking (Océanie)

Le Président suggère que les régions concernées nomment les vice-présidents de la session. Le Président suggère que M. S. Dey (Inde) préside le Comité de vérification des pouvoirs.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) déplore que la procédure de sélection des présidents n'ait pas été conduite conformément au règlement intérieur. Elle se déclare préoccupée par le caractère informel des consultations et par le fait que tous les membres du Comité permanent n'ont pas été consultés. Elle a parlé avec le président de session proposé au cours de la réunion du Conseil d'administration du PNUC et avec le Secrétaire général en d'autres occasions mais n'a pas été informée au sujet de candidatures pour le Bureau. Elle se sent exclue des consultations.

Le Président présente des excuses et déclare qu'il n'avait pas eu l'intention d'exclure qui que ce soit du processus.

Le représentant de l'Océanie (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare qu'il n'a pas lui non plus été consulté sur les candidatures pour le Bureau et estime qu'un des présidents devrait être issu du Comité permanent.

Le Secrétaire général fait remarquer qu'au cours des sessions précédentes de la Conférence des Parties, les présidents ont toujours été des représentants du pays hôte (à l'exception de la septième, qui n'avait pas de pays hôte). Il souligne que le Zimbabwe est membre du Comité permanent et qu'il n'y a pas d'article dans le règlement intérieur concernant la représentation du Comité permanent au Bureau. Il ajoute que le Comité est composé de pays mais que le Bureau est formé de personnes.

Le représentant du gouvernement dépositaire demande si le règlement intérieur a été amendé depuis la neuvième session de la Conférence des Parties parce que le Bureau se compose du président de la session et des présidents des Comités I et II et du Comité du budget mais pas du président du Comité de vérification des pouvoirs. Le Secrétaire général répond que les vice-présidents de session sont aussi membres du Bureau ; il confirme que le président du Comité de vérification des pouvoirs n'est pas membre du Bureau. Il ajoute que la question devrait être approfondie au point 4 de l'ordre du jour.

Le Président présente à nouveau des excuses pour la manière dont les consultations ont eu lieu concernant les candidatures pour le Bureau. Il demande au Comité permanent si les candidatures suggérées sont acceptables.

Le Secrétaire général recommande que les régions d'Asie et d'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes tiennent des consultations et soumettent des candidatures dès

que possible avant la première séance de la session de la Conférence des Parties ou que la question soit discutée en séance plénière le deuxième jour de la session. Le Président approuve cette suggestion.

En réponse à une question du représentant de l'Afrique (Namibie) sur le règlement intérieur et la composition du Bureau, le Vice-Président renvoie les participants à l'article 5, mentionné à la page 372 de L'Evolution de la CITES (4^e édition, 1995). Au cours du débat qui s'ensuit, la terminologie utilisée dans l'article 5 est contestée en ce qui concerne l'article 7. Le Secrétaire général souligne que le livre est erroné et que la composition du Bureau est établie officiellement dans le document Doc.10.3, Règlement intérieur.

Le Président demande au Comité permanent s'il accepte les candidatures soumises pour le Bureau. Le Comité accepte la proposition du Président.

4. Sélection d'un candidat à la présidence du Comité de vérification des pouvoirs

Le Président annonce que cinq candidatures seront proposées pour le Comité de vérification des pouvoirs. Il propose la candidature du représentant de l'Asie (Inde). La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) fait observer qu'un représentant du pays hôte devrait faire partie du Comité de vérification des pouvoirs. Le représentant du précédent pays hôte déclare que son pays est prêt à participer au Comité de vérification des pouvoirs. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) et le représentant de l'Océanie (Papouasie-Nouvelle-Guinée) se déclarent eux aussi prêts à participer au Comité. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago) propose que le représentant de la Bolivie fasse partie du Comité.

Le Vice-Président fait remarquer que le règlement intérieur peut être amendé au début de la session si plus de cinq candidatures sont proposées. Le Président demande au Comité permanent si le règlement intérieur peut être amendé ou si l'une des candidatures peut être retirée. Le représentant du prochain pays hôte recommande de ne pas modifier le règlement intérieur. Le représentant de l'Asie (Japon) suggère que les représentants du précédent pays hôte et de l'Océanie décident entre eux lequel se retirera et proposent un candidat puisque leurs régions comptent peu de Parties. Le Président reporte au lendemain la discussion sur cette question.

5. Autres questions touchant à l'organisation et à la conduite de la 10^e session de la Conférence des Parties

Le Secrétaire général donne des indications sur le nombre de participants attendus pour la 10^e session de la Conférence des Parties. Il présente des excuses pour le volume important de la documentation (plus de 3000 pages dans quatre classeurs), ajoutant que c'est deux fois plus que pour les sessions précédentes. Il déclare que s'il se félicite de l'intérêt et de la participation des Parties, il faut trouver un moyen de résoudre le problème de l'augmentation du nombre de documents. Il explique comment se déroulera la cérémonie d'ouverture et donne des précisions sur la procédure qui sera suivie pour la session de la Conférence des Parties. Il termine en remerciant le Département des parcs nationaux et des espèces sauvages du Zimbabwe pour son assistance dans la préparation de la 10^e session de la Conférence des Parties.

Le représentant du prochain pays hôte souhaite la bienvenue au Zimbabwe à tous les participants et explique comment se déroulera la cérémonie d'ouverture et d'autres événements. Il souhaite aux participants le plein succès de la session. Il ajoute qu'en

tant que Président proposé du Bureau, il a l'intention de proposer que le Bureau se réunisse tous les matins.

Le Secrétaire général ajoute que l'Assistant de la Directrice exécutive du PNUE prendra la parole lors de la cérémonie d'ouverture et que la Directrice exécutive prendra la parole ultérieurement. En réponse à une question du représentant de l'Afrique (Namibie) concernant la remise des documents aux délégués, le Secrétariat donne des précisions sur les documents qui seront distribués à chaque délégation.

S'exprimant au nom de l'Union européenne, l'observateur des Pays-Bas demande si les Etats membre de l'Union européenne pourraient être assis ensemble durant les séances plénières. Le Secrétaire général indique que cela nécessiterait un changement du règlement intérieur puisque les Parties sont placées par ordre alphabétique. En l'absence de consensus sur cette requête, le Président la rejette.

6. Application de la Convention en Grèce

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.38.3. Se référant à l'annexe du document, où sont énoncés cinq sujets de préoccupation, le Secrétariat note, concernant la législation inadéquate pour appliquer la CITES, que des progrès ont été faits et que cette question peut être considérée comme résolue. Le Secrétariat conclut en présentant ses recommandations au Comité permanent (paragraphe 5 du document Doc. SC.38.3).

L'observateur de la Grèce remercie le Secrétariat pour son assistance dans l'établissement du dispositif nécessaire. Une déclaration (document Doc. SC.38.3) est lue au nom de la Grèce.

Passant au document proprement dit, l'observateur de la Grèce explique, concernant le calendrier de l'application, qu'il espère que le chapitre du projet de législation concernant les sanctions sera terminé en juin 1997, avant la date limite de juillet 1997. Le projet de législation sera soumis au parlement grec en septembre 1997 afin que la Convention soit pleinement appliquée avant la fin de l'année. Concernant les contrôles aux frontières, l'observateur de la Grèce déclare qu'une liste de ports d'entrée sera soumise aux autorités douanières pour approbation. Le ministre et les autorités douanières grecques devront ensuite s'accorder sur la liste, après quoi une décision ministérielle mettra en oeuvre la liste agréée. Concernant la situation à l'aéroport d'Athènes, l'observateur de la Grèce note que le Secrétariat a proposé de participer aux séminaires de formation. Il conclut en demandant une prolongation de deux mois (du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 1998) du délai imparti pour prendre les mesures recommandées par le Secrétariat.

Le Président demande s'il y a des commentaires sur les recommandations du Secrétariat ou sur les amendements proposés par l'observateur de la Grèce.

Rappelant la situation qui avait été créée par les mesures prises précédemment contre l'Italie, le représentant du gouvernement dépositaire pose la question des implications des recommandations proposées concernant le commerce dans l'Union européenne. Il souligne qu'en ce qui concerne la Suisse, ce commerce ne serait pas touché par les mesures prises pour donner suite aux recommandations parce que si elles étaient acceptées, il ne serait pas possible de les appliquer dans l'Union européenne. Il note qu'une situation similaire s'applique au commerce entre la Grèce et la Suisse, la Suisse ayant un accord de libre commerce avec l'Union européenne.

Le Président, notant que la Grèce a exprimé sa détermination d'appliquer la Convention, espère qu'il ne sera pas nécessaire de prendre des mesures. Le Comité

accepte les recommandations du Secrétariat avec les amendements proposés par l'observateur de la Grèce.

Le Secrétariat remercie le Gouvernement grec pour son engagement d'appliquer pleinement la Convention et confirme que le Secrétariat fera tout ce qui est en son pouvoir pour l'assister.

8. Exportation de *Psittacus erithacus*

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.38.5 et déclare qu'il y a des raisons de croire qu'un grand nombre de perroquets gris sont exportés illégalement du Cameroun et du Gabon avec des permis délivrés par des pays voisins et que certains spécimens sont exportés illégalement du Gabon via le Cameroun sans documents, ce qui entraîne une surexploitation de l'espèce. Compte tenu de cette situation, l'importance des mesures proposées pour sauvegarder l'espèce est évidente.

L'observateur du Cameroun note que son pays a ratifié la Convention dans l'intention d'être pleinement lié par elle. Il remercie le Secrétariat pour œuvrer à la gestion rationnelle du perroquet gris au Cameroun, en particulier au financement d'une étude à cet effet. L'observateur du Cameroun informe la session qu'à la lumière des problèmes rencontrés, des changements étaient intervenus et des mesures avaient été prises par le nouveau ministre de l'Environnement. Sur la question des quotas, l'observateur du Cameroun reconnaît que depuis 1995, la gestion du perroquet gris pose des problèmes. Des permis d'exportation ont été délivrés à des commerçants dans le cadre du quota de 12 000 oiseaux mais ceux-ci les ont gardés pendant neuf mois en raison de l'interdiction d'importer des perroquets gris du Cameroun prise par les Etats-Unis. Cela a entraîné une accumulation de permis d'exportation. L'observateur du Cameroun partage l'opinion du Secrétariat selon laquelle les perroquets gris devraient être gérés durablement ; il mentionne un système de droit à payer par les personnes autorisées à capturer des perroquets gris sauvages et souligne que l'argent ainsi obtenu va à l'Etat. Ce serait un coup dur pour le Cameroun que des mesures soient prises pour empêcher le commerce de cette espèce. L'observateur du Cameroun mentionne le cours de formation à Libreville et un autre cours prévu. Il informe la session que le Cameroun a réduit de 75 à 20 le nombre de permis délivrés à des particuliers pour la capture de perroquets gris, et qui facilitera la surveillance du respect des dispositions par le système de permis. Il demande que la mission CITES suggérée dans les recommandations (paragraphe 3) ait lieu, éventuellement en octobre 1997.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) félicite le Cameroun pour sa volonté d'améliorer la réglementation du commerce de l'espèce et estime que les Parties africaines devraient offrir le maximum d'assistance.

Le Président demande aux participants s'il convient d'accepter les recommandations du Secrétariat. Le représentant de l'Afrique (Namibie) répond que comme l'observateur du Cameroun n'a pas objecté à la recommandation, et que les autres pays de la région ont eu des expériences similaires, il faudrait apporter une aide pour trouver des solutions aux problèmes de gestion dans la région.

Le Comité accepte les recommandations du Secrétariat et le Président exprime l'espoir que d'autres pays assisteront le Cameroun.

Le Secrétariat accueille favorablement les mesures prises par le Cameroun et déclare qu'il s'emploiera à l'aider à améliorer la situation. Le Secrétariat se déclare conscient de ce que des mesures devront être prises pour établir le quota de 1998.

9.a) Rapport de l'OCDE adressé au Comité permanent: «Expérience d'utilisation de mesures commerciales dans CITES»

Le Président invite le Secrétariat à présenter ce rapport. Le Secrétariat explique que le rapport est soumis au Comité en tant que document d'information. Le rapport passe en revue une étude conduite par l'OCDE sur les effets des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) sur le commerce. Le rapport fournit des informations sur des questions qui seront discutées au cours de la session de la Conférence des Parties, notamment celles posées dans le document Doc.10.22, Coopération et synergie entre les conventions et les agences de conservation. Le Secrétariat note qu'un observateur du Secrétariat de l'OCDE est présent ; il l'invite à commenter le rapport.

L'observateur du Secrétariat de l'OCDE explique que le rapport est le résultat d'une analyse réalisée par le Secrétariat de l'OCDE. En deux occasions, des discussions ont eu lieu dans le Groupe de l'OCDE sur le commerce et l'environnement, qui est composé à part égale de représentants de la politique commerciale et de la politique environnementale des pays membres de l'OCDE. Le rapport est maintenant terminé et disponible. L'observateur de l'OCDE reconnaît l'aide généreuse fournie par le Secrétariat CITES, soulignant que toute erreur dans le rapport serait imputable au Secrétariat de l'OCDE. Il note que ces cinq dernières années, les relations entre le commerce et l'environnement ont été activement débattues à l'OCDE et ailleurs, y compris au Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement. Il explique que ce rapport est le premier d'une série d'études faites sur un certain nombre d'AME. Les rapports sont en préparation, concernant la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et le Protocole de Montréal relatif à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Il note que la CITES est une convention qui fait preuve de souplesse depuis sa naissance en 1973. Bon nombre des mesures commerciales requises par la convention sont adaptées à des situations spécifiques. L'observateur de l'OCDE se réfère au document Doc.10.22, qui traite des relations entre les AME et le système commercial. Le Président prend note du travail de l'OCDE et déclare que les délégués pourront discuter du rapport durant la session de la Conférence des Parties s'ils le souhaitent. Le Vice-Président suggère que le rapport de l'OCDE soit distribué aux délégués à la session de la Conférence.

Le représentant du pays hôte estime que la Conférence pourra difficilement discuter du rapport et que celui-ci pourrait être soumis pour information. Pour que le rapport serve de base de discussion, il faudrait que les Parties consultent les autorités nationales compétentes.

Notant que le rapport d'ERM sera discuté l'après-midi du 10 juin, le Secrétariat explique que le chapitre 7 du rapport de l'OCDE a été ajouté en annexe au document Doc.10.22 parce que le rapport d'ERM demande une étude des questions couvertes par le rapport de l'OCDE. L'intention était de sensibiliser les délégués au travail accompli dans ce domaine, plutôt que d'encourager la discussion sur le rapport de l'OCDE.

Le Secrétaire général explique que le Secrétariat préférerait distribuer le rapport plus tard en raison de ressources limitées mais indique que si le Comité le demande, le Secrétariat le distribuera en tant que document d'information.

9.b) Rapport de la seconde réunion du groupe de travail sur les relations entre la CITES et le PNUE

Le Président invite la Présidente du groupe de travail CITES/PNUE à présenter le document Doc. SC.38.2. Elle passe en revue les problèmes rencontrés dans les

discussions avec le PNUE et recommande que le document Doc. SC.38.2 soit distribué aux Parties pour faciliter la compréhension des problèmes rencontrés. Elle déclare que le PNUE a soumis une contre-proposition mais que celle-ci ne traite pas adéquatement des questions. Le groupe de travail a demandé les commentaires des membres du Comité permanent sur le projet de document mais n'a reçu qu'une seule réponse (du Royaume-Uni). Elle recommande qu'une décision soit prise avant la session de la Conférence des Parties.

L'observateur du PNUE déclare que les discussions sur un accord entre la CITES et le PNUE sont en bonne voie. A la session de mars, un projet d'accord avait été préparé et soumis à l'approbation du PNUE. Il estime que la proposition et la contre-proposition ne sont pas très éloignées l'une de l'autre et qu'un accord pourrait intervenir rapidement. Il estime par ailleurs que le résultat positif de la session de mars n'a pas été adéquatement reflété dans les minutes du groupe de travail. Un accord final serait maintenant dans l'intérêt des deux parties.

Le Président réitère son espoir qu'un accord intervienne avant la fin de la 10^e session de la Conférence des Parties. Le Vice-Président nomme un représentant du Royaume-Uni qui se joindra au groupe de travail. L'observateur du PNUE déclare qu'il ne sera présent que durant une partie seulement de la session de la Conférence des Parties et qu'il souhaite donc qu'un accord intervienne dès que possible. Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande à l'observateur du PNUE de confirmer que le document final sera signé avant la fin de la 10^e session de la Conférence des Parties. L'observateur du PNUE répond par l'affirmative. Les représentants du précédent pays hôte et du gouvernement dépositaire déclarent que les membres de leur délégation qui ont participé à cette discussion n'arriveront pas avant le lundi suivant. Le représentant du précédent pays hôte estime que certaines questions pourraient nécessiter la consultation des pays concernés, avant la signature.

Le Président se déclare favorable à la poursuite des délibérations du groupe de travail et à l'adjonction du représentant du Royaume-Uni. Les réunions du Bureau seraient la tribune appropriée pour examiner les mises à jour ?? venant du groupe de travail avant d'informer les sessions de la Conférence des Parties. Le représentant de l'Asie (Japon) approuve la poursuite de la négociation dans le groupe de travail et la venue d'un nouveau membre au groupe de travail. La présidente du groupe est favorable à la suggestion de soumettre l'accord à la signature avant la fin de la session de la Conférence des Parties. Elle se déclare préoccupée par l'élargissement du groupe et, tout en étant favorable à la contribution d'autres pays, préférerait que la composition actuelle soit maintenue. Elle ajoute que les questions en suspens sont fondamentales et ne doivent pas être traitées à la légère. Elle demande que le document Doc. SC.38.2 soit distribué à toutes les Parties. Le Secrétaire général déclare que cette question sera discutée le deuxième jour de la session de la Conférence des Parties et que le document Doc. SC.38.2 sera ajouté au document Doc. 10.23 en tant qu'annexe 5.

9.c) Interprétation simultanée pour les réunions du Comité du budget

Le Président déclare que l'ambassadeur de France auprès des organisations internationales à Genève s'était déclaré préoccupé de ce que l'interprétation dans toutes les langues de travail n'était pas assurée au cours des réunions du Comité du budget et avait demandé que cette question soit examinée par le Comité permanent. Le Secrétariat déclare que l'interprétation en français et en espagnol n'est pas assurée parce que le règlement intérieur ne le prévoit pas et en raison des coûts de l'interprétation pour cette session. ?? Le Président souligne que le Comité du budget n'est pas l'organe qui prend, en dernier ressort, les décisions formelles mais que celles-ci sont prises en séance plénière. Cette question sera malgré tout examinée à l'avenir en tenant compte de la situation financière du Secrétariat.

L'observateur de l'Espagne remercie le Président pour ses explications mais déclare que c'est à la Conférence des Parties de décider si le Comité du budget est, en fait, un comité ou un groupe de travail. Il partage la préoccupation exprimée par l'ambassadeur de France et convient que le Comité du budget traite de questions importantes. Il exprime l'espoir qu'à l'avenir, l'interprétation sera assurée.

Le représentant de l'Asie (Japon) déclare que tous les pays ne sont pas en mesure d'augmenter leur contribution au Secrétariat et recommande que le Comité du budget soit maintenu dans sa composition actuelle.

9.d) Projets spéciaux

Le représentant de l'Afrique (Namibie) annonce que la proposition de projet sur une étude de la population et du commerce du zèbre de montagne en Namibie n'a pas encore été distribué mais que c'est un excellent document. Bien que n'ayant pas encore reçu le document final, le représentant du gouvernement dépositaire déclare que son Gouvernement est prêt à financer ce projet. Le représentant du précédent pays hôte suggère que le Comité permanent approuve la proposition de projet. Le Comité approuve la proposition de projet.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Argentine) remercie l'Espagne qui a fourni la traduction en espagnol de l'édition de 1995 de L'Evolution de la CITES.

L'observateur de l'Espagne annonce que son Gouvernement organise le premier cours post-universitaire sur la conservation et le commerce international, à l'Université internationale d'Andalousie en 1998 avec l'appui du Secrétariat. Le Secrétaire général remercie l'observateur de l'Espagne et le Directeur de l'Université internationale d'Andalousie pour cette initiative. Il note que la Présidente du Comité pour les plantes y a participé étroitement. Il invite les autres pays à faire de même.

La séance se poursuit à huis clos à 18 heures.

Seconde séance: 8 juin 1997

4. Sélection d'un candidat à la présidence du Comité de vérification des pouvoirs (suite)

Le Président revient à la question non résolue des nominations au Comité de vérification des pouvoirs. Le représentant de l'Océanie (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare que site aux discussions avec le représentant du précédent pays hôte, il a retiré sa candidature au Comité de vérification des pouvoirs. En conséquence, il est décidé qu'il sera proposé que le Comité de vérification des pouvoirs se compose des représentants de la Bolivie, de l'Inde, de la Fédération de Russie, des Etats-Unis d'Amérique et du prochain pays hôte.

Au cours du débat qui s'ensuit, un soutien est exprimé en faveur de la modification du règlement intérieur de la Conférence pour que les six régions et le prochain pays hôte soient représentés au Comité de vérification des pouvoirs. Le Comité permanent recommande que la Conférence des Parties charge le Secrétariat de proposer un amendement au règlement intérieur à temps pour sa 11^e session, pour que les six régions soient représentées au Comité de vérification des pouvoirs.

S'ensuit une séance à huis clos, à la fin de laquelle le Président clôt la session du Comité

permanent.